

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pertes financières des stands du Fan Village au Bout-du-Monde».**

**Rapport de Mme Christiane Olivier.**

**Texte de la pétition**

(cf annexe no. 1)

Cette pétition déposée le 24 juin 2008 a été envoyée le même jour à la commission des pétitions.

Elle a été traitée par la commission les 1er septembre, 17 et 24 novembre 2008 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion.

Les notes de séances ont été prises par Mmes Lucie Marchon et Tamara Saggini.

Qu'elles en soit ici remerciées.

**Séance du 1er septembre 2008**

Bien que l'ordre du jour de cette séance prévoyait l'audition des pétitionnaires, ceux-ci ayant été contactés au mois de juillet, le Président communique qu'il a été informé par le secrétariat, que ce jour même, à 14h50 les pétitionnaires remettaient un courrier demandant de reporter leur audition, leur conseil ainsi que leur répondant étant absents.

(cf annexe no. 2)

Il ajoute qu'entre-temps il a pris contact avec la sautière du Grand Conseil, pour savoir si la même pétition avait été adressée au GC, ce qui n'était pas le cas. En revanche, un responsable au DCTI lui a communiqué qu'une pétition avait été présentée au Conseil d'Etat, qui a refusé d'entrer en matière.

Le Président a ensuite pris contact avec MM. Maudet et Tornare qui lui ont répondu que cela concernait des privés et que les conditions de mise à disposition des sites avaient été les habituelles. Il continue en disant qu'un audit est par ailleurs engagé pour examiner les comptes de cet Eurofoot, et la Cours des Comptes s'est saisie de cet objet. Il pense que le temps devrait peut-être aussi amener certaines explications. Il propose que la commission de reporter l'audition des pétitionnaires au mois d'octobre.

Une discussion s'ensuit sur l'opportunité ou non d'entendre les pétitionnaires, s'agissant d'un litige entre partenaires privés (Nepsa et les pétitionnaires).

Certains commissaires pensent que cette audition est pertinente, s'agissant d'une part d'un droit et d'autre part la Ville étant en quelque sorte impliquée, les faits s'étant déroulés sur le territoire de Vessy propriété de la Ville. Par ailleurs un commissaire pense qu'il y aurait véritablement intérêt à clarifier l'affaire avant qu'elle ne soit traitée publiquement. Il est de l'intérêt de la Ville que cette affaire soit purgée le plus vite possible, car la Cour des Comptes mettra du temps à rendre son rapport.

Le Président ajoute que la gestion du Bout-du-Monde relevant du dicastère de M. Tornare, il incombera à la Commission, le moment voulu, de savoir qui elle veut auditionner.

**Séance du 17 novembre**

*Audition de Mmes Olga Lopes, Mme Jenni Rujee, Sae How Sirikikwan, MM. Gérard Falcoz, Cédric Pache, Antonio Salcuni, tous locataires d'un stand au Bout-du-Monde, ainsi que de Me Christian Grobet, avocat mandaté par les pétitionnaires*

En préambule, un commissaire (UDC) tient à faire remarquer que l'Euro n'a pas été organisé par la Ville de Genève mais par le Canton à travers une association privée. La Ville a facturé l'utilisation du terrain au Canton et il considère que dans cette affaire, la commission n'est pas concernée car cela relève uniquement de l'exécutif. Il précise qu'il est bien entendu pour entendre les pétitionnaires mais que la commission ne pourra que susciter des espoirs qui seront déçus.

Un commissaire (SOC) entend cette prise de position mais considère que cette discussion aurait du avoir lieu avant, et non pas au moment d'auditionner les pétitionnaires. Dès que la commission a accepté la pétition, celle-ci doit être traitée. La commission est là pour répondre aux questions des pétitionnaires, entendre leurs doléances et rendre un rapport.

Le Président rappelle que la commission avait décidé d'auditionner les pétitionnaires, que cette audition était même prévue à une date antérieure, mais que les pétitionnaires se sont désistés.

Un commissaire (V) partage les propos du commissaire UDC et pense que la commission n'est pas compétente pour cet objet. Cependant, il existe un principe simple, à savoir entendre les pétitionnaires quitte à classer ensuite la pétition.

### *Entrée des pétitionnaires*

M. Grobet explique que toutes les personnes autour de cette table sont des artisans restaurateurs ou traiteurs. Au départ, lorsque la Fan zone de Plainpalais a été organisée, beaucoup de commerçants s'y sont intéressés. Or, il s'est avéré qu'il y avait plus de demandeurs que le nombre de stands disponibles. A ce moment, la société APSA a proposé à ceux qui n'avaient pas eu accès à la Fan zone de la Plaine de Plainpalais, et à qui on avait stipulé qu'il ne pouvait y pas avoir de la cuisine asiatique sur ce site, d'aller au Bout-du-Monde. Une très grande animation devait également avoir lieu sur ce dernier site. En effet, les organisateurs parlaient de plus de 20'000 visiteurs par jour, de l'installation d'un grand camping et donc que la fréquentation serait équivalente à celle prévue pour la Plaine de Plainpalais.

Il ajoute que beaucoup des personnes intéressées, d'origine étrangère n'ont pas la connaissance des choses. Ils ne se sont donc pas rendu compte tout-de suite que le Bout-du-Monde ne pouvait être comparé avec le site de la Plaine de Plainpalais.

Il informe, d'après les pièces qu'il présente, que le contrat pour l'animation des sites n'est pas un contrat conclu avec la Ville de Genève mais entre le Conseil d'Etat et NEPSA (sous traitant : société APSA de M. Patrick Abegg) et dont l'administrateur est M. F. Hohl. Il explique que le Conseil d'Etat refuse de communiquer ce contrat. Il rappelle que la Plaine de Plainpalais et les terrains du Bout-du-Monde appartiennent à la Ville de Genève. Finalement, il s'est avéré que ce n'est pas l'Etat qui a mis à disposition le Bout-du-Monde, mais APSA qui a conclu un premier contrat avec la Ville et ensuite avec les artisans qui sont ici aujourd'hui. Le contrat soumis aux pétitionnaires indique que le contrat était rédigé sous forme d'une concession, or sur le plan du droit civil, ce terme de concession n'existe pas. Une concession est en principe un acte qui relève du droit public, c'est-à-dire la possibilité de jouissance d'un domaine public, mis à disposition par la Ville de Genève ou par l'Etat. Ici, ce qui est trompeur, c'est que le contrat a été conclu sous forme de concession comme s'il provenait d'une société publique alors qu'il a été rédigé par APSA.

D'autre part, il est à relever que la première page indique « Fan Zone de la Plaine de Plainpalais ». La société APSA a donc utilisé le même contrat pour la Plaine de Plainpalais que pour le Bout-du-Monde d'où un quiproquo important.

Concernant le montant demandé aux artisans, qui ont payé d'avance, il informe que la location d'un stand de 16m2 revenait à Frs. 30'000.- plus les frais de raccordements

(inexistants au Bout-du-Monde) ainsi que Frs. 1'000.- pour la gestion des déchets, soit au total quelques Frs. 35'000.- à 36'000.- TVA comprise.

Il rappelle que cette « 2<sup>ème</sup> Fan zone » du Bout-du-Monde a été dès le début un échec total. Le concert d'ouverture n'a drainé que 700 personnes, et le camping n'était occupé que de quelques tentes. Le responsable d'APSA, confiant, a promis que tout allait s'arranger dès que le mauvais temps s'arrêterait. Cependant, la situation n'a fait qu'empirer, et les visiteurs se sont faits de plus en plus rares. Ainsi les commerçants n'ont pu atteindre le chiffre d'affaire escomptés, et les frais engagés n'ont pas été remboursés. A titre d'exemple, une personne avait nécessité un prêt bancaire de Frs. 36'000.-et a tout perdu.

Les pétitionnaires estiment que les responsabilités premières reviennent aux deux sociétés NEPSA et APSA, qui ont fait un prix identique d'exploitation sur les deux sites.

Ils souhaiteraient être tout d'abord informés des conditions auxquelles les deux lieux ont été mis à disposition, et si les sociétés ont dû payer des redevances élevées à la Ville.

M. Grobet poursuit en informant qu'il a lui-même adressé une lettre au CA le 18 juin, au nom de certains des commerçants qui désiraient obtenir les contrats que la Ville a conclu avec les sociétés ASPA et NESPA. Ils ont reçu réponse le 2 juillet de la part de M. Maudet qui a communiqué un projet de contrat datant du 4 juin 2008, pour l'utilisation de la Plaine. A cette date, le contrat, au profit de NEPSA, n'était pas encore signé et les tarifs devaient encore être fixés, prévoyant une rémunération de la Ville de Genève selon les tarifs usuels.

En ce qui concerne le Bout-du-Monde, M. Maudet renvoyait les demandeurs au Service des sports, compétent sur ce site.

Il semble à M. Grobet que la Ville de Genève pourrait renoncer à des perceptions, mais si elle ne touche rien en ce qui concerne la Plaine de Plainpalais, on pourrait alors considérer que NEPSA pourrait rembourser à chaque artisan les Frs. 36'000.- versés. Il souligne que cette association n'as pas engagé de grands frais. En effet, les tentes étaient de faible valeur, il n'y avait pas de plancher installés et aucun raccordement d'eau ni d'électricité.

Les artisans devaient aller chercher l'eau avec des jerrycans à un seul point d'eau ce qui pose la question de l'hygiène. Concernant l'électricité, des rallonges étaient branchées sur un seul tableau afin de se raccorder aux stands, ce qui ne respectait pas vraiment les conditions de sécurité.

M. Grobet pense que la Ville de Genève a la responsabilité de savoir comment les tarifs sont appliqués. Dans ce cas, NEPSA a conclu un contrat avec un tarif qui a été calculé après les événements de l'Eurofoot. Ils ont sous-traité en faisant du bénéfice et que la société NESPA a du faire avec la société APSA un très grand chiffre d'affaires à Plainpalais. Ainsi, ces sociétés qui ont incité les gens à aller au Bout-du-Monde auraient du avoir prévu une caisse commune afin de rembourser les pertes.

Il donne ensuite la liste des démarches entreprises jusqu'ici: lettre au Conseil d'État pour avoir le contrat conclu en l'État et NEPSA, puis une au CA pour demander le contrat entre la Ville et État, mais ils ont obtenu ni l'un ni l'autre. Certaines personnes ont également saisi la Cour des comptes.

L'idée finale est d'agir sur le plan judiciaire, mais auparavant ils souhaiteraient obtenir des renseignements minimaux, pour que les commerçants puissent porter devant le tribunal les conditions qui ont été faites à NEPSA et APSA. L'avocat représentant les deux sociétés APSA et NEPSA a dit qu'il fournirait le contrat, mais les pétitionnaires ne l'ont jamais reçu.

Par la suite, les pétitionnaires s'adressent à la commission, relevant chacun les problèmes rencontrés et la situation catastrophique dans laquelle ils se trouvent : : manque de public, fausses promesses, aucun répondant disponible, sommes importantes perdues, etc etc.

A la demande du Président sur le nombre de dossiers ouverts, M. Grobet répond qu'il y en a une vingtaine avec un stand de boisson et de nourriture, et quelques artisans qui payaient uniquement 5000.-. Il tient également à préciser que non seulement le même tarif a été appliqué à tous les commerçants de Plainpalais ou du Bout-du-Monde, mais que sur le

contrat figure le logo de l'UEFA, ce qui est une tromperie, car le site du Bout-du-Monde n'est pas un des sites UEFA alors que la Plaine de Plainpalais est un site officiel.

Une commissaire (SOC) compatit énormément aux désagréments subis par les artisans. Elle entend, si elle a compris correctement, les contrats, que les concessions et les conventions ont été signées entre NEPSA et les commerçants et ce que les pétitionnaires demandent à la Commission des Pétitions, c'est de faire le relais auprès du CA afin d'obtenir de la transparence et de la clarté au sujet des informations qu'ils demandent.

M. Grobet répond que ce qu'ils demandent est le contrat final de la mise à disposition de la Plaine de Plainpalais et également la convention entre la Ville et NEPSA. Ils se demandent aussi quel était le contrat avec la patinoire et d'avoir leurs informations celle-ci avait été mis à disposition gratuitement.

La même commissaire précise qu'elle n'entends pas se substituer au CA mais peut donner certaines informations, car ayant posé cette question en plénière, le Magistrat M Maudet y avait répondu. Elle peut donc avancer qu'une d'octroi du domaine public de la Plaine de Plainpalais, a été signée avec la société NEPSA et celle-ci s'élève à 600'000.-, chiffre dont tout le monde a été informé.. Pour le Bout-du-Monde, elle a demandé et n'a jamais reçu une réponse formelle mais à son avis, il s'agissait d'une mise à disposition gratuite. Elle pense que la commission pourra relayer leur demande au CA pour qu'ils confirment ce qu'elle vient de préciser, et elle ajoute que la facturation a été envoyée à NEPSA, non pas à APSA.

M. Grobet remercie pour cette information dont il n'avait pas connaissance. En effet, si la Ville de Genève entend récupérer les 600'000.-, il considère cela tout à fait normal. Si par ailleurs, les terrains du Bout-du-Monde n'ont pas fait l'objet de rémunération, on se trouve dans une situation de traitement complètement inégal. Il rappelle que le tarif de 36'000 était égal pour les deux sites. Il serait également intéressant de savoir si la patinoire a bien été mise à disposition gratuitement.

Il lui est suggéré d'écrire directement à M. Tornare pour avoir les informations au sujet de la patinoire et de Bout-du-Monde, mais M. Grobet indique qu'il veut respecter la hiérarchie, raison pour laquelle il a fait une demande au CA.

Un commissaire (UDC) demande où en est l'instruction à la Cour des Comptes, si les pétitionnaires ont été entendus, et indique que pour l'obtention des documents, il existe la Lipad. Il demande également si les artisans persistent dans leur intention de déposer plainte pénale.

Concernant la Cour des Comptes, M. Grobet répond qu'ils n'ont pas été convoqués, et qu'il ne sait même pas si une procédure a été ouverte. D'après ce qu'il a lu dans la presse, ce ne serait pas le cas, car il y aurait un contrôle financier de l'État. Il croit qu'il y a un accord entre la cour des comptes et l'État pour ne pas être sur le même objet. Concernant la Lipad, les procédures sont très longues. Quant à la plainte pénale ou civile, il est important pour eux d'obtenir certaines pièces pour étayer leur argumentation. Ce qui les intéresse maintenant, c'est d'avoir le contrat définitif de la Plaine de Plainpalais, Bout-du-Monde et de la Patinoire des Vernets. Il adressera une demande directe à la CP. Pour terminer, il remet la correspondance des pétitionnaires avec le CA.

#### *Départ des pétitionnaires. Discussion de la commission*

Le Président soumet deux propositions à la commission : soit de continuer les auditions, soit d'attendre les documents promis par M. Maudet.

Un commissaire (UDC) avait cru comprendre que l'État s'était engagé à payer les 600'000.- dus à la Ville, Il suggère d'entendre M. Maudet à ce sujet.

Une commissaire (SOC) ne voit pas d'inconvénient d'entendre M. Maudet pour avoir plus d'informations, mais suggère d'attendre la lettre de M. Grobet pour voir ce qu'il demande exactement, et ensuite la commission pourra prendre une décision.  
Le Président souscrit à cette dernière proposition.

### **Séance du 24 novembre 2008**

Le Président demande ce que la CP pense après avoir reçu et pris connaissance de la lettre de M. Grobet (*cf. annexe no. 3*) et ajoute qu'avec toutes les informations dont la commission dispose, il serait possible de voter.

La commissaire chargée du rapport informe qu'elle a reçu de la part des départements de MM. Maudet et Tornare tous les documents que M. Grobet mentionne, et que si les pétitionnaires les obtiennent, ils sont prêts à retirer la pétition. Une copie de ces documents est mise à disposition de la commission pour que cette dernière puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Une longue discussion s'ensuit sur l'opportunité :

- a) de transmettre directement ces documents aux pétitionnaires
- b) de demander au CA de le faire
- c) de les joindre en annexe au présent rapport
- d) de continuer les auditions
- e) de demander certains documents au Canton
- f) de classer la pétition

Il est décidé que seul le courrier de M. Grobet sera joint au rapport.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président passe aux votes suivants :

- 1) Pour une demande d'obtention du contrat entre APSA et/ou Nepsa et le Canton  
Par 3 pour (2UDC, 1R) 10 contre (2PDC, 2AGT, 3V, 3 SOC) et 2 abst (LIB)  
**cette proposition est refusée.**
- 2) Audition de M. Abegg d'APSA  
Par 5 pour (2UDC, 1R, 2LIB) et 10 contre (2PDC, 2AGT, 3V, 3SOC)  
**cette proposition est refusée.**
- 3) Pour le renvoi de la pétition au CA avec la demande de transmettre les documents souhaités aux pétitionnaires  
**cette proposition est acceptée à l'unanimité des 15 membres présents**

**Mise aux voix, le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-219, avec la demande de transmettre les documents souhaités aux pétitionnaires, est adopté à l'unanimité des 15 membres présents.**

Annexes : lettre pétition  
courrier des pétitionnaires du 29.8.2008  
courrier de M. Ch. Grobet du 18.11.2008

Case postale 1365  
1211 Genève 26

**P E T I T I O N**  
**au Conseil Municipal**

Genève, le 24 juin 2008

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous sommes un groupe de plus d'une vingtaine de commerçants qui vous adressent une pétition concernant les conditions qui nous ont été imposées pour bénéficier du domaine public de la Ville de Genève au Bout-du-Monde, afin d'exploiter des stands de nourriture et de boissons ainsi que d'articles artisanaux dans le cadre des événements liés à l'EURO FOOT, plus précisément dans le site du « FAN VILLAGE ».

Nous avons conclu un contrat dit de « concession », qui nous a été concédé par la société « ATTITUDE PRODUCTION SA (APSA) ». La page de garde du contrat comporte le logo officiel de l'UEFA avec la mention « *Contrat Fan Zone officielle de l'UEFA EURO 2008 Plaine de Plainpalais* » et l'indication « *Concessionnaire* ».

De fait, ce contrat, qui a été conçu pour la « *Fan Zone officielle de l'UEFA EURO 2008 Plaine de Plainpalais* » et non pour le « *FAN VILLAGE* » du Bout du Monde, indique dans son préambule que la société APSA est le mandataire de la société NEPSA, qui est elle-même le mandataire de l'Etat chargé d'organiser les manifestations dans ce site.

Le montant du prix par stand, versé à l'avance, s'élève à frs. 30'000.- avec la mise à disposition d'une tente (sans plancher, contrairement à ce qui était prévu) ou environ frs. 4'000.- pour les stands d'artisans  
+ frs. 2'000.- de frais de raccordement pour l'eau et l'électricité (inexistant) ;  
+ frs. 1'000.- pour l'évacuation des déchets.

Conformément à l'article 13 de la loi sur le domaine public, la société NEPSA ou la société APSA ont dû être mises au bénéfice d'une concession accordée par le Conseil d'Etat pour utiliser le domaine public pour le site du « FAN VILLAGE ».

De fait, nous avons été gravement abusés et avons subi des pertes financières importantes, indépendamment des redevances exorbitantes que nous avons dû verser longtemps à l'avance à la société APSA.

En effet, nous voulions pouvoir exploiter nos stands respectifs dans le site de la « FAN ZONE » de la Plaine de Plainpalais. Les organisateurs nous ont dit que le site de Plainpalais était complet ou qu'il ne pouvait pas y avoir de la nourriture provenant de pays hors de l'Europe, ce qui s'est avéré faux, ou qu'il y avait d'autres stands identiques.

Ils nous ont alors proposé, en lieu et place, le site du Bout-du-Monde en nous assurant que ce second site serait également très attractif avec un pronostic d'une présence d'une vingtaine de milliers de participants par jour, principalement du fait de la présence d'un grand camping et en raison de multiples et variées animations prévues, (concerts tous les soirs, jeux pour les enfants, écran géant, qui se trouvait au près du bord de l'Arve à 300 mètres de la « Fan zone », qui elle-même était cachée depuis la route du Bout-du-Monde).

De plus, ils avaient prévu un nombre très important de campeurs. C'est en raison de ces pronostics très favorables et répétés, qu'ils ont justifié le même montant des redevances d'utilisation, que pour le site de la Plaine de Plainpalais, alors que M. Frédéric HOHL déclarait que « *tout serait à moitié prix au Bout-du-Monde* » (cf. page 6 du rapport ci-après de la commission des pétitions).

De fait, le site a été un fiasco total. A part, la première soirée, avec une majorité d'invités, les concerts n'ont bénéficié que de 10 à 50 spectateurs. Il n'y a eu que quelques campeurs et le camping a été fermé le 18 juin au lieu du 29 juin. Bref, le site a été complètement déserté et nous n'avons quasiment rien vendu.

M. Frédéric HOHL, de la société NEPSA, a fait des fausses déclarations à ce sujet et a prétendu que cette désertion provenait uniquement de la pluie, tout en rappelant que les commerçants ne pouvaient pas bénéficier de réductions de ce fait selon les conditions imposées par leurs contrats. Il a pronostiqué que dès le retour du soleil et la fête de la musique nous permettraient de bénéficier d'une importante clientèle. Ce fut encore pire et nous avons dû cesser nos activités pour ne pas augmenter nos pertes !

Les professionnels de tels événements devaient savoir que le site du Bout-du-Monde ne serait pas attractif. Nous avons du reste appris récemment que ce site a été conçu en fonction du camping et devait servir d'alibi par rapport au bruit pronostiqué aux alentours de la Plaine de Plainpalais, comme cela résulte du rapport P-186-A de la commission des pétitions du Conseil municipal et son annexe concernant la pétition « EURO FOOT 2008 ».

Nous demandons à être remboursés, comme ce fut le cas pour une « fan zone » à Vienne. A cette fin, nous avons demandé au Conseil d'Etat et au Conseil administratif de nous communiquer une copie de la concession concédée aux organisateurs des sites de la Plaine de Plainpalais et du Bout-du-Monde, car nous avons appris que la Ville de Genève aurait mis le domaine public gratuitement aux organisateurs.

Si tel est le cas, il se justifie que les organisateurs remboursent les redevances qu'ils ont perçues au Bout-du-Monde par compensation avec les importants bénéfices qu'ils ont dû encaisser grâce au site de la Plaine de Plainpalais, qui a profité d'une très forte affluence du public.

Votre Conseil Municipal a-t-il connaissance et s'est-il prononcé sur la concession concédée par la Ville de Genève à travers le Conseil d'Etat ? Cette concession n'est pas un contrat secret. Il porte sur un bien public et nous demandons à ce que nous puissions en connaître les conditions. Est-il exact qu'il n'y pas eu d'appel d'offres par rapport à cette concession ? Nous demandons des réponses à ce sujet.

En vous remerciant par avance de la suite donnée à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les commerçants de l'ex « FAN VILLAGE » :

Olga OLIVEIRA LOPES (pour les restaurateurs)



Gerard FALCOZ (pour les artisans)



Les commerçants de l'ex « FAN VILLAGE »  
Case postale 1365  
1211 Genève 26

PAR PORTEUR

Commission des pétitions  
du Conseil Municipal  
Palais Eynard  
4 rue de la Croix Rouge

1211 GENEVE 3

A l'attention de M. Jean-Charles LATHION, Président

Genève, le 29 août 2008

Concerne notre pétition du 24 juin 2008

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous vous remercions d'avoir pris en compte notre pétition dès la rentrée des vacances. Notre répondant, M. Gérard FALCOZ, est, toutefois, en vacances et nous avons eu connaissance tardivement de votre convocation. Par ailleurs et en raison des questions juridiques délicates concernant nos déboires, nous souhaitons que notre avocat, Me Christian GROBET, nous assiste lors de la séance du 1er septembre devant votre Commission à 20 heures.

Malheureusement, notre avocat, qui vient de revenir de vacances, vient de nous informer qu'il était indisponible en raison d'une importante séance de Comité, dont il est le vice-président. En raison de ces faits, nous vous prions de bien vouloir nous convoquer un autre jour.

En vous remerciant par avance de la suite donnée à la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Pour les commerçants de l'ex « FAN VILLAGE » :

Olga OLIVEIRA LOPES



CHRISTIAN GROBET  
AVOCAT  
10 RUE DES MARAÎCHERS 1205 GENEVE  
Case postale 148 1211 Genève 8  
Tel. 320.90.01. Fax. 320.90.02.

Commission des pétitions  
du Conseil Municipal  
Palais Eynard  
4 rue de la Croix Rouge  
Case postale  
1211 GENEVE 3

A l'attention de M. Jean-Charles LATHION, Président

Genève, le 18 novembre 2008

Concerne la pétition du 24 juin 2008  
des commerçants de l'ex « FAN VILLAGE » du Bout-du-Monde

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je vous confirme que je représente les commerçants-pétitionnaires ayant exploité un stand sur le site de l'ex-« FAN VILLAGE ». Ce site comportait 14 stands de restauration et de boissons, dont le tarif fixé par la société APSA s'élevait à frs 33'000.- + TVA, et 8 à 10 stands de vente d'objets par des artisans, dont le tarif s'élevait à frs. 5'000.- Ces montants ont dû être payés à l'avance.

Comme je vous l'ai indiqué, ces commerçants et artisans ont eu connaissance, après le dépôt de la pétition, du courrier du 2 juillet 2008 de M. Pierre MAUDET, Conseiller administratif, de sorte que les rapports de droit avec les sociétés APSA et NEPSA ont été clarifiés. Il en résulte, que les pétitionnaires souhaitent modifier et compléter les conclusions de leur pétition, en demandant qu'il leur soit communiqué :

- le texte définitif de la permission no 82'297 portant sur l'utilisation du domaine public de la Plaine de Plainpalais dans le cadre des activités qui se sont déroulées durant l'EURO-FOOT de l'UEFA ainsi que le montant de la redevance versée par la société NEW EVENTS PRODUCTION (NEPSA) à la Ville de Genève ;

- le contrat portant sur l'utilisation des terrains du Bout-du-Monde pour le « FAN VILLAGE », en indiquant la gratuité du site ou le montant de la prestation à charge de la société NEPSA ;

- idem en ce qui concerne le contrat de mise à disposition de la patinoire des Vernets à la société NEPSA pour les activités récréatives nocturnes.

Vu les circonstances et le respect de l'égalité de traitement des commerçants par rapport aux deux sites en cause (la Plaine-de-Plainpalais et le Bout-du-Monde), les pétitionnaires considèrent qu'ils ont droit à cette transparence en raison des vicissitudes, dont ils ont fait

l'objet. A ce sujet, ils se permettent, par simplication et pour des motifs de rapidité, de suggérer à votre Commission de demander au Conseil administratif ou aux deux magistrats concernés de produire ces documents, ce qui permettrait, en ce qui concerne les pétitionnaires, de retirer la pétition. A défaut, l'obtention de ces documents par votre Commission permettrait de classer la pétition, dans la mesure où les pétitionnaires seront satisfaits, de manière à décharger les débats du Conseil municipal.

En vous réitérant les remerciements des pétitionnaires quant à votre écoute par votre Commission et en vous remerciant par avance de la suite donnée à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations distinguées.



Christian GROBET, avt.